

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE Jeudi 15 mai 2008

SÉANCE DU 15 mai 2008

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mil huit, le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire.

Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, M. SAKMECHE Naceur, M. LANGLOIS Denis, Mme BAKARI Natalie, Mme AOUDIA Farida, Mme GORCHON Natacha, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. PRADEL Nicolas, M. ABDELLALI Khader, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

M. Azzedine TAIBI qui donne pouvoir à Mme Farida AOUDIA
M. Jean-Claude FLEURY qui donne pouvoir à M. François VIGNERON
Mme Françoise ABDERIDE qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON
Mme Angèle DIONE qui donne pouvoir à M. Nicolas PRADEL
M. Lamine SAÏDANE qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL

Étaient absents :

M. HAUTDEBOURG Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme KELLNER Karina

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

- Avenant n° 1 au marché relatif à la location et la maintenance de 13 photocopieurs
- Avenant n° 1 au marché relatif à la location - Maintenance de photocopieurs, lot n° 1.

Plusieurs propositions de motions ont été déposées par les élus :

Rapporteur Monsieur MORIN :

- Adresse au Président de la République pour les droits de l'Homme au Tibet et en Chine.

Rapporteur Madame Line TEBOUL-ROQUES :

- Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants du premier degré,
- Le logiciel « Base élève ».

Concernant le projet de délibération relatif au logiciel « Base Elèves », Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 28 décembre 2007, s'est déjà prononcé sur ce sujet : Article 1^{er} : La mise en place du fichier « Base élèves », informatisé, centralisé et partageable posant un problème de libertés publiques, le Conseil municipal de Stains demande au ministère de l'Education nationale d'abandonner ce système centralisé.

Par conséquent, cette proposition ne peut être retenue.

Mme TEBOUL-ROQUES fait part de l'intérêt de délibérer à nouveau pour enrichir et actualiser le texte voté en raison d'une part du développement des fichiers, de la parution des textes d'application du projet de loi de prévention de la délinquance et d'autre part des interventions des divers syndicats et notamment du SNUipp.

Elle souhaite une discussion sur cette question du logiciel « Base élèves » qui est fondamentale et représente un grand danger pour tout citoyen et pour tous les enfants.

Monsieur Le Maire fait part de la protestation grandissante sur le logiciel « Base élèves » et notamment des prises de position de la FCPE nationale, après celles des fédérations départementales, ainsi que de l'union des délégués départementaux de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis mais souligne encore le fait que le Conseil municipal a pris position très tôt sur cette question.

A la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions (Mme TEBOUL- ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), le Conseil Municipal approuve l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

- N° 10 - Avenant N° 1 au marché relatif à la location et la maintenance de 13 photocopieurs,
- N° 11 - Avenant N° 1 au marché relatif à la location-maintenance de photocopieurs, lot N° 1
- N° 12 - Adresse au Président de la République pour les droits de l'Homme au Tibet et en Chine
- N° 13 - Organisation d'un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants du premier degré.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, nomme Madame Karina KELLNER
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2008
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Concernant l'affaire n°10, « Vœu du Conseil municipal de Stains, en direction du Ministre de l'Éducation Nationale »

Monsieur MORIN et Madame TEBOUL-ROQUES demandent que le texte amendé et voté en séance intégrant la question du moratoire soit retranscrit intégralement et correctement dans le présent compte rendu car les élus se sont largement exprimés et ont pris position sur cette question.

le groupe politique « Groupe de défense des services publics et des droits de la population, parti des travailleurs » s'est abstenu sur cette question du moratoire.

« La suppression de plusieurs milliers d'emplois dans l'Éducation Nationale et la remise en cause des statuts des personnels, sous-tend de la part du Gouvernement une véritable volonté de réduire la qualité du service public d'Éducation et d'introduire un système éducatif à deux vitesses.

Cette logique qui tend à affirmer que l'on peut faire mieux avec moins de moyens remet dangereusement en cause le droit fondamental de chacun à bénéficier d'une éducation de qualité.

Les conséquences de cette politique sont désastreuses : classes surchargées, réduction de l'offre de formation (suppression de nombreux modules, options, de classes passerelles...), disparition de la médecine scolaire, des conseillers d'orientations psychologues, précarisation des parcours professionnels...

Les objectifs du Gouvernement de déstructuration du service public d'éducation, de rentabilisation en le libéralisant, en flexibilisant les statuts, en mettant en concurrence les établissements, les personnels et les élèves sont inacceptables.

Les conséquences d'une telle politique sont nocives et se font d'ores et déjà sentir à l'échelle de notre commune puisque des établissements comme le collège Maurice Thorez ou le Lycée Maurice Utrillo, seront victimes de suppressions de postes à la rentrée 2008. Ces suppressions de postes frappent une fois de plus un territoire socialement fragilisé, où les acteurs locaux redoublent de courage et d'inventivité pour permettre à de nombreux jeunes d'accéder à une réussite scolaire, sociale et professionnelle. A l'image du Lycée Maurice Utrillo qui vient récemment d'obtenir le label « pôle d'excellence », pour lequel nous attendons maintenant de l'Éducation Nationale qu'elle accorde les moyens d'une véritable ambition.

En conséquence, le Conseil municipal de Stains, qui a déjà exigé le 15 novembre dernier lors du déplacement à Stains du directeur de cabinet de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville un moratoire sur les fermetures de classes dans les écoles maternelles Paul Vaillant Couturier et Victor Hugo, apporte son soutien aux revendications des personnels, parents d'élèves et lycéens. Ainsi, il demande au ministre de l'Éducation Nationale, l'annulation des suppressions de postes prévus, le maintien des dotations horaires et le maintien des enseignements dispensés aux élèves, l'amélioration des conditions d'études, la consolidation des trois voies de formation au lycée. Il s'oppose

au recours massif aux heures supplémentaires, à la généralisation des bacs professionnels en trois ans qui conduirait à la disparition des sections de BEP.

Il appelle solennellement les personnels en grève et le ministère de l'Education Nationale, à créer toutes les conditions pour l'établissement d'un dialogue constructif, afin de permettre le plus rapidement possible la reprise pleine et entière des cours. »

Concernant l'affaire n°2a) et en réponse à la demande de **Monsieur Julien LE GLOU** sur la répartition des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire, **Monsieur CARRIQUIRIBORDE** souhaite savoir si le compte rendu transcrit expressément la délibération votée par le Conseil municipal en séance.

Monsieur BOUNAB s'interroge sur les conditions et les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les adjoints au Maire ; Le temps de travail est-il pris en compte, s'agit-il d'arrangements personnels. Les élus ont un droit à l'information compte tenu de l'utilisation de deniers publics.

Monsieur Le Maire précise que la répartition des indemnités entre les élus communistes répond à une pratique de ce groupe politique ; Et les situations particulières sont discutées dans le groupe, mais cette représentation ne change en rien le montant et le taux votés par le Conseil municipal de façon globale. Il indique que conformément aux lois et règlements, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fixation de l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités.

La délibération annexée du tableau de répartition n'a fait l'objet d'aucune observation du contrôle de légalité.

Monsieur BOUNAB s'interroge sur les conditions et les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les adjoints au Maire ; Le temps de travail est-il pris en compte, s'agit-il d'arrangements personnels. Les élus ont un droit à l'information compte tenu de l'utilisation de deniers publics.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions (M. ABDELLALI, M. REZGUI), Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2008.

N° 3) Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2008 Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions (M. ABDELLALI, M. REZGUI), Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2008.

N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Madame CADERON interroge Monsieur Le Maire, au nom de Mme ABDERIDE, sur la décision n°20080074 relative à la convention de formation professionnelle passée entre la Ville de

Stains et le CEMEA Argenteuil - 50 rue de la République - 95100 Argenteuil : Ex-bafa3 « Jeux et jouets activ. manuelles » et souhaite savoir si cette formation correspond à une formation initiale ou professionnelle.

Par ailleurs, elle questionne sur les raisons de la réalisation d'un bilan de compétence pour un agent qui vient d'être recruté récemment dans la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que cet agent a été déchargé de sa mission. Son contrat a été renouvelé sur d'autres missions.

Monsieur ABDELLALI s'interroge également sur les raisons de ce bilan de compétence dont la décision a été prise le 10 mars 2008, ainsi que sur le coût élevé.

Par ailleurs, concernant la décision n°20080106, relative à la démarche d'accompagnement du service Enfance, il souhaite avoir des précisions sur le Cabinet retenu « Pro Compétences » ainsi que sur l'utilité de cette démarche.

Monsieur Le Maire précise que le Cabinet « Pro Compétence » accompagne l'administration communale sur les fonctions ressources humaines, sur l'élaboration de projets de service et la définition de missions, notamment.

Enfin **Monsieur ABDELLALI** considère excessif le coût des séjours organisés avec l'Association « Objectif Loisirs » sise 4 rue du Delta - 75009 Paris, sur le Canal de Briare (pour 32 enfants en pension complète) d'un montant de 34 374 euros.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de séjours qui offrent une action éducative de qualité. Un bilan du séjour sera réalisé. Les 2 années précédentes traduisent un bilan positif. Le coût du séjour comprend également les charges salariales. Et un taux d'encadrement est imposé par la réglementation.

Madame AMZAL ajoute que les parents participent financièrement aux séjours. Un retour sur investissement est donc attendu.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 6 abstentions (Mme TBOUL-ROQUES, M. CARRQUIRIBORDE, M. BOUYAHIA, M. REZGUI, M. ABDELLALI, Mme GOUREAU), Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 5 a) Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains (CCAS)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur BOUNAB rappelle qu'il était intervenu lors de la séance du 21 mars 2008 pour défendre l'intérêt de l'opposition même si son vote est minoritaire.

L'opposition est plurielle au sein du Conseil municipal. La loi autorise un minimum de 4 conseillers municipaux et un maximum de 8 conseillers municipaux dans la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Il souhaite par ailleurs une ouverture plus pédagogique des commissions municipales aux membres de l'opposition.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal et notamment la possibilité aux élus de se constituer en groupe politique composé au minimum de 2 conseillers municipaux.

Porter la composition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus augmente le risque de difficultés de gestion, et des modalités d'organisation contraignantes en termes notamment de quorum.

Par ailleurs, elle nécessite aussi la désignation de 8 représentants associatifs au conseil d'administration.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions (Mme TEBOUL-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), Fixe à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Stains, soit :

- 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et
- 5 membres nommés par le Maire.

N° 5 b) Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - désignation des membres élus.

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, considérant les résultats du vote,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Outre le Maire qui en est le Président de droit, sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, les quatre représentants suivants :

- **Mme Françoise ABDERIDE**, Conseillère municipale,
- **Mme Farida AOUDIA**, Conseillère municipale,
- **Mme Karina KELLNER**, Adjoint au Maire,
- **Mme Nabila AKKOUCHE**, Conseillère municipale.

N° 6) Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du jury de concours pour le projet de restauration à l'identique de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Madame TEBOUL-ROQUES considère qu'il est fait application de la loi de 1905 pour la restauration à l'identique de ce patrimoine.

Mais elle préfère se référer à l'article 2 de la loi de 1905 qui stipule que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». En conséquence son groupe s'abstiendra sur cette affaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est question d'un patrimoine communal qu'il convient de préserver, de conserver et de restaurer.

C'est une opération particulière qui a été acceptée par l'architecte en chef des monuments historiques et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles : le choix est de conserver l'intérieur en bon état et reconstruire les murs extérieurs en péril.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE considère le seul article 2 de la loi de 1905.

En conséquence, il souhaite savoir si une convention entre le Ministère de la culture et la commune a été conclue notamment sur les modalités de financement de cette opération de restauration afin de connaître la participation financière communale et le possible recours à l'emprunt.

En qualité de « Monument historique », l'Etat doit prendre ses responsabilités ; Il faut arrêter de mettre à la charge des communes des dépenses alors qu'effectivement, il y a des charges insupportables qui pèsent sur le budget communal. Il y a des priorités dans les priorités. Des précisions doivent être apportées.

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée prioritairement, depuis plusieurs années, sur les équipements scolaires. Ce projet de restauration a donc été reporté d'année en année.

Il a fallu l'expliquer à la communauté catholique.

Les cofinancements ne sont pas définitivement connus à ce jour : La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut financer dans la limite de 30 % un patrimoine classé. Et seules quelques particularités de l'Eglise sont classées (notamment le rétable).

La Région Ile-de-France peut par ailleurs participer à l'opération dans le cadre d'un contrat régional. La Commune va, à cet effet, déposer une nouvelle demande qui peut se traduire par une proposition de financement de la Région à hauteur de 850 000 euros, (l'ancien contrat régional prévoyait un financement de 450 000 euros).

Le montant total des travaux est estimé aujourd'hui à 4,8 millions d'euros.

Cette opération d'investissement sera financée par le recours à l'emprunt.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions (Mme TEBoul-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), Désigne ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au sein du jury de concours pour le projet de restauration à l'identique de l'église Notre Dame de l'Assomption à Stains:

En qualité de titulaires :	En qualité de suppléants :
• Mme Angèle DIONE	• M. Julien LE GLOU
• M. Nicolas PRADEL	• Mme Karina KELLNER
• M. Benjamin SEPO	• M. Lamine SAÏDANE
• M. Francis MORIN	• Mme Catherine CHABAUDIE
• Mme Marie-Claude GOUREAU	• M. Khader ABDELLALI

N°7) Règlement d'une prestation hôtelière dans le cadre d'une prise en charge de l'hébergement du groupe 'Kolo Barst et la Tribu des martyrs'.

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame CHEVET souhaite connaître la raison pour laquelle le choix d'un lieu plus approprié sur Stains n'a pas été fait.

Madame KELLNER indique à nouveau la non fonctionnalité, temporaire, de la Maison de l'Amitié et l'indisponibilité des autres équipements d'accueil de la Ville de Stains (notamment les tribunes Delaune).

Elle explique par ailleurs que les hôtels sis à Stains (« Formule 1 », « Etap Hôtel ») sont occupés par des personnes, familles expulsées ou en rupture d'hébergement. Et la

Commune a des difficultés pour héberger des femmes ou des familles qui se retrouvent sans logement le week-end en raison du manque de places dans ces hôtels.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 abstentions, (Mme TEBoul-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), Approuve le règlement de la prestation hôtelière, d'un montant total de 2272,80 euros, fournie par la société Hôtel Restaurant CAMPANILLE, sise 14 rue Jean Jaurès à Saint-Denis (93200), dans le cadre de la prise en charge de l'hébergement du groupe de six artistes « Kolo Barst et la Tribu des Martyrs », Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 8) Avenant N° 1 à la convention de rénovation urbaine de la Cité jardin.

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur CARRIQUIRIBORDE rappelle que les plus de 60 ans représentent près de 24 % de la population qui compose la Cité Jardin. Par ailleurs, la commune de Stains se caractérise comme une cité ouvrière.

Le contexte général défini dans la déclaration de Nicolas SARKOZY, après les manifestations qui ont mobilisé l'ensemble du corps enseignant et des fonctionnaires, amène une escalade politique, une escalade de mesures contre la classe ouvrière, contre les habitants de cette commune et particulièrement de la Cité Jardin. Un certain nombre de décisions gouvernementales aboutit à licencier massivement, à fermer les entreprises, à « taper » la sécurité sociale, les retraites, les écoles, l'ensemble des secteurs d'activités économiques et de production qui sont constitués essentiellement par les travailleurs de ce pays.

Le groupe « Groupe de défense des services publics et des droits de la population, parti des travailleurs » votera contre cet avenant.

Il aurait souhaité que soit précisé le maintien des dispositifs initiaux sans suppression de logements car ce sont les habitants déjà victimes de la politique gouvernementale qui vont être encore touchés.

Et l'ANRU a évité de porter la discussion sur le fait que toutes ces rénovations urbaines aboutissent systématiquement à des augmentations de loyers et de charges.

Il propose la modification de l'article 1 dans ces termes : « *Demande que les moyens nécessaires soient donnés pour la rénovation urbaine de la Cité Jardin afin que l'engagement initial de réhabilitation des 928 logements sans augmentation de loyers ni de charges, sans diminution du nombre de logements, soit respecté* ».

La commune, en signant des conventions ou en les modifiant, ne peut faire porter sur une partie de la population une pression supplémentaire alors que le gouvernement se charge de le faire quotidiennement.

Il rappelle solennellement et une campagne publique sera menée, le cas échéant, que c'est le mandat sur lequel son groupe a été désigné à l'assemblée communale par près de 10 % des électeurs. La campagne politique a été développée sur le thème : « Aucune augmentation de loyers et de charges ».

Les fonds de pension qui agitent et organisent l'économie du pays font du retour sur investissement à 15 %.

Il est nécessaire de demander les sacrifices aux personnes concernées, mais il ne faut pas faire porter ces sacrifices sur la population.

Monsieur Le Maire confirme que les opérations de rénovation urbaine sont souvent un prétexte pour réduire le nombre de logements sociaux puisqu'elles incitent à démolir et à ne pas reconstruire à l'identique le parc de logement social d'origine.

C'est une pratique généralisée dans les communes de droite qui se « débarrassent des logements sociaux indésirables en reconstituant le parc en logement intermédiaire, voire privé car la loi ne précise pas la reconstitution obligatoire de « 1 pour 1 » en logement social.

A Stains, pour les 3 quartiers ANRU, la volonté municipale est de reconstruire à l'identique, le parc social. Cet objectif sera réalisé.

La Ville a obtenu que la Cité Jardin soit rattachée au dispositif ANRU du Clos Saint-Lazare bien qu'il ne s'agisse pas d'une rénovation urbaine puisqu'il y a maintien intégral du patrimoine locatif.

Cette décision entraîne l'octroi de financements exceptionnels de l'ANRU, de l'Etat, de l'Europe, qui ont permis cette réhabilitation.

Par ailleurs, l'habitat est une compétence communautaire ; La commune de Stains est engagée dans le cadre d'un contrat territorial de rénovation urbaine dont la Cité Jardin, le Clos Saint-Lazare et le Moulin Neuf font partie.

L'engagement à l'échelle de Plaine Commune est de reconstituer l'offre globale sur l'ensemble du territoire. Les 55 logements manquants (qui sont dus à des restructurations) seront disponibles dans cette offre globale. Le territoire communautaire produit chaque année des centaines de logements. La moyenne de logements sociaux est supérieure à 40 % sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune.

Par ailleurs, une grande partie de la Cité Jardin est sur des loyers plafonds. Il n'y a donc pas pour ces logements déjà réhabilités d'augmentation de loyers.

De plus, des diminutions de charges pourront être effectives compte tenu des travaux de rénovation réalisés dans les logements (isolation, pose de double vitrage,...).

Monsieur LE NAOUR explique qu'il y est nécessaire parfois de fusionner plusieurs appartements pour redonner un espace de vie adapté et conforme aux exigences et normes actuelles.

Madame TEBoul-ROQUES s'interroge sur le relogement des familles qui ont fait l'objet de cette fusion.

Monsieur Le Maire explique que les familles sont relogées dans le parc existant vacant. Aujourd'hui, la commune a beaucoup de difficulté pour répondre aux demandes de logements car outre la pénurie de logements sociaux, et la forte pression de la demande, il y a une vacance de logements très basse qui est pour partie réservée à reloger les familles qui sont dans les quartiers en rénovation urbaine.

Monsieur MORIN intervient sur la question des loyers appliqués dans les logements sociaux. Aujourd'hui, une partie de la population n'a pas accès au logement social en raison des coûts trop élevés.

Il est d'accord pour mener une bataille sur le coût du logement en France. Il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche constructive d'une part, dans le cadre du conventionnement, et d'autre part dans une action nationale pour favoriser une offre de logement social qui soit adaptée aux besoins de la population.

Beaucoup de jeunes n'arrivent pas à se loger sur Stains car paradoxalement la ville a un taux de logement social important. Ils s'orientent vers les villes qui ont un parc immobilier plus vétuste.

En réponse à Monsieur MORIN, **Monsieur CARRIQUIRIBORDE** précise qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine car dans ce conventionnement, la collectivité territoriale peut imposer un certain nombre de conditions.

Par ailleurs, si le recours à l'emprunt est indispensable, quand il s'agit de la construction d'une école, action prioritaire à la charge de la commune, en revanche, il ne peut être d'accord d'y recourir pour des travaux de restauration de l'église.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE considère qu'une rénovation aboutit, certes pas dans l'immédiat, mais systématiquement à une réactualisation du loyer principal pour le locataire et à une augmentation des charges, car la pression fiscale et budgétaire pèse sur la commune comme sur les organismes d'Etat et autres financeurs, les bailleurs y compris sociaux.

La préoccupation essentielle est de ne faire peser aucune charge supplémentaire sur une partie de la population.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE conclut de nouveau sur la proposition d'amendement de l'article 1^{er} de l'avenant.

Le problème d'un stanois n'est pas de savoir s'il va être relogé dans le parc immobilier de Plaine Commune. Il ne suffit pas de délocaliser les gens.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un avenant technique. La convention ANRU signée le 29 mai 2006 n'est pas remise en cause.

L'opération de réhabilitation n'entraîne pas d'augmentation pour les loyers déjà plafonnés. En revanche, l'actualisation des loyers se fait annuellement. Certes, dans le cadre de la réhabilitation, il peut y avoir, au cas par cas, des augmentations résultant de l'accroissement de la surface corrigée et de l'ajout d'éléments de confort.

Il était nécessaire d'adapter l'offre de logements à la demande sur la Cité jardin qui se composait d'un parc vétuste et trop petit.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 contre (Mme TEBOUL-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), **APPROUVE** les termes du dossier de présentation de l'avenant n°1 à la convention partenariale de mise en œuvre de la rénovation urbaine de la Cité Jardin de Stains ainsi que le plan de financement qui lui est annexé, **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce afférente et à procéder à son exécution.

N°9) Projet chantiers d'insertion et d'éco construction à Figuig (Maroc) - Attribution de subvention à l'association Crysalis Formation

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur ABDELLALI s'interroge sur les raisons pour lesquelles des fonds publics partent à l'étranger pour améliorer les équipements de ce pays.

C'est outrageux vis-à-vis de la population stanoise de dépenser des deniers publics pour financer la construction ou la réhabilitation d'édifices dont la commune de Stains aurait aussi besoin (aires de jeux notamment). Il serait moins coûteux et plus bénéfique pour les jeunes stanois que cette association réalise ces actions de formation sur Stains.

Monsieur MORIN explique que dans le cadre d'un chantier d'insertion, les jeunes sont bénéficiaires du travail qu'ils réalisent.

L'association Crysalis Formation a déjà mené des chantiers sur la Ville. Le projet de chantier d'insertion et d'éco construction à Figuig est original et s'inscrit dans une

démarche de coopération décentralisée. Plutôt que de financer une opération, cette démarche de solidarité permet à des jeunes sur un projet de réaliser un travail de reconstruction.

La ville de Figuiq offre un oasis qu'il convient de préserver dans l'intérêt général voire mondial. Cette coopération est essentielle et exemplaire pour le croisement entre des jeunes de différentes civilisations.

Monsieur Le Maire précise à Monsieur ABDELLALI que la subvention allouée à l'association Crysalis Formation est destinée à un chantier d'insertion auquel participent des jeunes français et notamment stanois.

Des jeunes Figuiquis participent également à ce chantier d'insertion qui s'inscrit dans un échange culturel mais les jeunes marocains sont rémunérés par des financements marocains (Agence de l'Oriental).

Madame NEDJAR rappelle que la ville de Figuiq finance également ce projet. Cette démarche de coopération permet à des jeunes de rencontrer d'autres jeunes, de tisser des liens d'amitié, de travailler sur les actions de solidarité et de paix, d'être formés et d'apprendre d'autres techniques ancestrales.

Elle précise que la participation financière de la ville de Stains est minime par rapport au cofinancement des autres partenaires (Région Ile-de-France, Conseil Général, Plaine Commune,...).

Elle propose d'inviter, si une réunion publique est possible, les conseillers municipaux à rencontrer les jeunes participants à ce chantier d'insertion.

Dans ce cadre, l'association Crysalis dispense une formation préalable à Stains, puis sur place, et au retour dans le cadre de la formation continue et des techniques de recherche d'emploi.

C'est un véritable chantier d'insertion.

Monsieur BOUNAB ne doute pas de l'intérêt de ce chantier d'insertion. Mais il souhaite savoir si cette subvention est destinée à un centre de formation ou à l'accompagnement de jeunes stanois. Par ailleurs, combien de jeunes stanois bénéficient de cette action d'insertion ?

Monsieur Le Maire précise que ce projet est porté par la ville avec ses partenaires. En conséquence il n'y a pas d'exclusivité mais la priorité est donnée aux jeunes stanois.

Le premier groupe était composé de 5 stanois sur 8. Il s'agit d'un projet durable qui concernera plusieurs groupes.

Madame CADERON fait remarquer qu'une présentation ainsi qu'un compte rendu de ces chantiers d'insertion auraient permis aux élus d'être informés sur ces actions de coopération et de leur avancée.

Monsieur Le Maire propose la communication aux élus du bilan de l'action du 1^{er} groupe.

Aucune autre demande n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, 1 abstention (Mme GOUREAU), APPROUVE la subvention de la commune de Stains d'un montant Total de 12.700 € à l'association Crysalis-Formation répartie de la manière suivante :

- Subvention d'un montant de 7.700 € au titre de l'exercice 2007 non mandatée, en référence à la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007
- Subvention d'un montant de 5.000 € au titre de l'exercice 2008,

DIT que la dépense totale d'un montant de 12.700 € sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice 2008.

N° 10) Avenant n° 1 au marché relatif à la location et la maintenance de 13 photocopieurs

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur MORIN demande que soit intégré dans le cahier des charges du prochain marché relatif à la location et maintenance de photocopieurs, l'obligation de l'utilisation du papier recyclé et en conséquence, de disposer du matériel adapté.

Monsieur Le Maire précise que la prorogation du marché de 6 mois permet de préparer un nouveau marché qui prendra en compte les résultats de l'audit et favorisera une diminution de l'usage du papier.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, APPROUVE l'avenant n° 1 du marché public relatif à la location et à la maintenance de 13 photocopieurs passé avec la Société NRG France sise 5 avenue Fernand Pouillon - 94042 CRETEIL CEDEX,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 11) Avenant n° 1 au marché relatif à la location-maintenance de photocopieurs, lot n° 1

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour, APPROUVE l'avenant n° 1 du marché public relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs, lot n° 1 passé avec l'entreprise TOSHIBA TEC France IMAGING SYSTEM S.A. sise 7 rue Ampère - BP 136 - 92804 PUTEAUX cedex, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 12) Adresse au Président de la République pour les droits de l'homme au Tibet et en Chine

Rapporteur. : Madame CHABAUDIE

Monsieur Julien LE GLOU fait remarquer que d'autres Etats dans le monde utilisent de telles méthodes. Lors des derniers Jeux Olympiques aux Etats-Unis, cette campagne médiatique n'a pas eu lieu. Or, ce pays a aussi des prisonniers politiques, Mumia Abu-Jamal en fait partie.

Il précise sa méconnaissance de l'histoire chinoise et de ses frontières actuelles.

Il rappelle néanmoins que cette campagne a été menée et poussée par Robert Ménard qui oblige à s'interroger sur l'honnêteté intellectuelle d'une telle démarche.

Cette intervention conduit au risque d'aboutir à une opposition des peuples. Les Jeux Olympiques appartiennent aussi au peuple chinois qui attend cet événement.

Madame GORCHON précise que l'examen de ce texte au Conseil municipal permet de clarifier la position des élus sur cette question fondamentale des droits de l'Homme.

Elle ne peut accepter l'argument consistant à comparer la Chine aux Etats-Unis. Car aux Etats-Unis, un travail a été réalisé contre la peine de mort dans plusieurs états qui y renoncent progressivement. Cette évolution donne lieu à des combats démocratiques qui ne peuvent avoir lieu en Chine.

Mme GORCHON propose la mention « droits de la personne humaine », représentant une catégorie de droit spécifique, au lieu et place de celle proposée « droits humains ».

Madame TEBOUL-ROQUES rappelle son soutien à la révolution chinoise.

Cette campagne est aujourd'hui orchestrée par l'impérialisme américain, l'Europe et le Président Nicolas SARKOZY. Il n'est pas possible d'adhérer à une telle manipulation qui a déjà existé au Kosovo et démembrer ainsi la Chine.

La province du Tibet appartient à la Chine. Certes, elle ne se satisfait pas de la situation dans le pays en termes de démocratie et de répression. Mais en 1959 sous le Dalai-Lama, c'est une théocratie qui asservissait les paysans et obligeait les enfants à rentrer dans les monastères.

Sur la forme, cette adresse au Président de la République afin qu'il réalise ses promesses est fortement « ennuyeuse ».

Sur le fond, il convient de réaffirmer l'unité du peuple chinois et le droit à l'ensemble du peuple chinois avec sa composante tibétaine, à la liberté d'expression.

Monsieur MORIN exprime que s'adresser à Monsieur Nicolas SARKOZY permet de le mettre en face d'un certain nombre de contradictions entre son discours sur les droits de l'Homme et ses interventions ambiguës, sa manipulation de l'opinion publique.

Il n'est pas dupe du jeu politique et médiatique de ces situations. Il y a toujours une manière progressiste de s'y opposer et une manière de manipuler pour favoriser un certain impérialisme.

Il ne faut pas laisser à ceux envers lesquels on a un doute le monopole de défendre les droits de l'Homme.

La situation est liée aux Jeux Olympiques. C'est aussi le moment où l'opinion chinoise, avec les démocrates chinois et tibétains peut intervenir et apporter des avancées.

Les premières victimes sont les peuples sous un régime qui n'arrive pas à se démocratiser.

Il n'est pas question d'être dans une logique de boycott avec la Chine et d'abandonner les échanges. Il reçoit tous les mois une délégation chinoise dans sa vie professionnelle et aussi en tant qu' élu. Il faut ouvrir un dialogue.

Il est stupéfait d'entendre parler de révolution en Chine. En effet, quand on dialogue et travaille avec les représentants des différentes provinces chinoises, on s'aperçoit de l'existence d'une logique étatique puissante qui aujourd'hui loue l'ensemble du territoire chinois à des grandes compagnies capitalistes qui exploitent librement sans rendre compte.

Aussi, si ce bilan est celui d'une révolution, il ne la souhaite à aucun pays.

Monsieur TRESKOW en tant que Président du groupe politique Communistes, Partenaires et Citoyens, demande une interruption de séance dans l'intérêt de tous les conseillers municipaux et afin que chaque groupe politique puisse définir une position relative à ce texte. Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il avait été acté le principe que des motions déposées en séance ne pouvaient être validées le jour même.

Monsieur Le Maire interrompt la séance pour une durée de 5 minutes.

Monsieur Le Maire souhaite que les propositions de textes à l'initiative des élus soient transmises dans les délais réglementaires.

Au-delà des interprétations ou des procès d'intention, il souhaite une lecture universelle des droits de l'Homme qui doit être recherchée et s'exprimer avec clarté.

Le débat qui a eu lieu lors de la séance du 17 avril 2008 sur les atteintes aux droits de l'Homme sur le territoire de l'Etat d'Israël méritait tout autant une condamnation. Le jeune français a été depuis condamné et mis à l'isolement.

Madame GORCHON précise qu'il n'y a pas de procès d'intention. Elle s'exprime clairement. Revenant sur l'affaire du précédent Conseil municipal, elle estime être beaucoup trop attachée aux droits de l'Homme pour voter une motion qui en fait, remet en cause la légitimité d'un Etat démocratique. D'autres motions auraient pu être proposées au vote des élus qu'elle aurait approuvée.

Pour l'affaire présente, en tant qu'Internationale, elle estime qu'il n'y a pas d'équivalence entre deux Etats. Aux Etats-Unis, lors de manifestations pour les droits de l'Homme, il n'y a pas d'arrestations, ni de fusillades. Des personnes ne sont pas tuées pour l'expression de leurs opinions de cette manière là. Il n'y a pas non plus d'équivalence aux Etats-Unis sur le contrôle des naissances comme en Chine.

Il faut faire attention à défendre partout dans le monde, y compris sur notre territoire, les droits de l'Homme.

Elle ne croit pas que l'on puisse, à l'occasion des Jeux Olympiques de Pékin, où on sollicite officiellement l'Etat qui va aller représenter le peuple français, avoir l'exigence de lui demander de porter notre voix pour soutenir les militants chinois et tibétains dans leur lutte pour les droits de l'Homme.

Monsieur TRESKOW fait part des modifications proposées par le groupe « Communistes, Partenaires et Citoyens ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 2 contre (Mme TEBOUL-ROQUES, M. CARRIQUIRIBORDE), 5 abstentions (M. Julien LE GLOU, M. BOUYAHIA, M. SAKMECHE, Mme GOUREAU, M. ABDELLALI), **APPROUVE** l'adresse suivante au Président de la République :

« Monsieur le Président,

Les élus de Stains se retrouvent, dans leurs diversités d'opinions, autour de valeurs fondées sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Ils expriment leurs inquiétudes devant la multiplication des atteintes aux droits de l'Homme dans le monde et dans bien des cas sans que cela soulève l'indignation des dirigeants occidentaux.

Le conseil municipal de Stains est notamment préoccupé par la régression en matière de respect des droits de la personne humaine à l'approche des Jeux olympiques de 2008 en Chine, à savoir :

L'abandon

- Du recours persistant à la peine de mort et à des formes abusives de détention administrative ;
- D'incarcérations fondées sur des motifs d'opinion ;
- Du harcèlement continu et de la détention des défenseurs des droits de la personne humaine ;
- De la répression des journalistes tout média confondu des médias y compris Internet.

Or, début mars, des informations et des témoignages sont parvenus selon lesquels des policiers et des soldats chinois auraient recours à une force excessive, et dans certains cas à la force meurtrière, contre les manifestants tibétains à Lhassa et ailleurs : les autorités chinoises violent le droit des manifestants à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Depuis le 16 mars, le dernier journaliste a été contraint de quitter la région du Tibet. Ce black-out médiatique nous fait craindre le pire.

La Charte olympique rappelle que l'esprit des Jeux repose sur «le respect des principes éthiques fondamentaux universels» et vise à mettre le sport «au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine».

Les Jeux représentent un tournant décisif permettant de mesurer la détermination du gouvernement chinois à améliorer la situation des droits de la personne humaine dans le pays. Le respect, la protection et la réalisation des droits de la personne humaine en Chine doivent figurer parmi les effets durables des Jeux Olympiques.

Plusieurs chefs d'état européens ont d'ores et déjà conditionné leur participation à la cérémonie d'ouverture des jeux. Vos engagements de campagne en matière de politique internationale trouvent ici tous les moyens de s'exprimer : nous vous demandons de conditionner à minima la participation des représentants de l'état français aux cérémonies d'ouverture des J.O. de Pékin à, **d'une part**, l'acceptation d'un dialogue constructif entre le gouvernement chinois et les représentants des mouvements démocrates de la région du Tibet et de l'ensemble de la Chine et, **d'autre part**, la présence sans entrave des journalistes sur l'ensemble du territoire chinois. La présidence française de l'Union européenne doit être l'occasion de mettre au débat et de rechercher un consensus sur les préalables de la présence des représentants des états de l'Union à la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques à Pékin.

Nous espérons, Monsieur le Président de la République, que vous donnerez ainsi à voir que vos promesses de campagne en matière de politique internationale ne passent pas en arrière plan dès lors que des intérêts économiques français peuvent en dépendre et que vous mettez, comme les conseillers municipaux de Stains, les valeurs universelles des droits de l'Homme devant celles de l'économie de marché ».

13)° Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants du premier degré.

Projet de délibération proposé par Line TEBOUL-ROQUES ET J.J. CARRIQUIRIBORDE, élus de la liste « Groupe de défense des services publics et des droits de la population, parti des travailleurs »

Rapporteur. : Madame TEBOUL-ROQUES

Madame TEBOUL-ROQUES indique que Monsieur SARZOKY a annoncé la préparation d'un projet de loi avant fin juin qui va obliger les enseignants grévistes à se déclarer 48 heures à l'avance et les municipalités à organiser un service minimum tout en affirmant la prise en charge par l'Etat. C'est une véritable provocation ; Les manifestations de ce jour ont démontré la force et la détermination du mouvement enseignant.

Monsieur Le Maire souligne l'intérêt de voter cette motion.

Il communique les éléments d'une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les conditions d'application du service minimum d'accueil mis en place dans les communes.

« Le dispositif envisagé devrait prendre la forme d'un service de garderie. Il s'ensuit que si l'accueil ainsi mis en place se limite à un service de surveillance des enfants, il ne relève pas des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent l'accueil des loisirs des mineurs en dehors de leur famille pendant au moins 14 jours.

Les taux d'encadrement ne sont donc pas applicables à un simple service de surveillance ou de garderie.

Les personnes assurant le service ne sont pas non plus tenues de disposer des qualifications requises.

En revanche, en cas d'accident, la commune pourra voir sa responsabilité recherchée ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 34 voix pour, 4 abstentions (Mme CHEVET, Mme GOUREAU, M. ABDELLALI, Mme SEEGER), Le conseil municipal mandate le Maire pour ne pas signer la convention avec l'Etat visant à faire assurer par la municipalité l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants.

Concernant la composition des commissions municipales permanentes,

Monsieur Le Maire précise que chaque conseiller municipal a la possibilité de participer à l'une des 3 commissions, celle pour laquelle il s'est inscrit initialement, et le cas échéant les autres s'il y a un intérêt.

Monsieur BOUNAB indique qu'il n'a reçu aucune information sur ces commissions municipales permanentes. Or, le règlement intérieur dispose un droit individuel des conseillers municipaux à être informés. Il n'a pas eu la connaissance de son inscription à l'une des 3 commissions.

Il proclame l'autonomie du mouvement démocrate au Conseil municipal. Il rappelle qu'un conseiller municipal a des droits et des devoirs. Il reçoit la communication de la répartition provisoire des élus dans chacune des commissions.

Monsieur Le Maire demande à chaque élu de transmettre à l'Administration son adresse e-mail afin que Plaine Commune puisse communiquer les comptes rendus des travaux du Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 22 h 25.

Le secrétaire,

Mme KELLNER



Le Maire,

M. BEAUMALE

